

<b>Procès-Verbal du Conseil Municipal Du lundi 30 Janvier 2024</b>	
<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le mardi 30 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 23 janvier 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Gaël Marandin, Samuel Périidy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Florence Collino, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier,</p> <p><b>Excusés :</b> Laurent Poncet, Marlène Benoit, Hervé LACROIX.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> Laurent Poncet à Alicia Berthier-Derose, Marlène Benoit à Gérard Dèque, Hervé Lacroix à Sandrine Boillot.</p> <p><b>Secrétaire :</b> Samuel Périidy.</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 12</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 3</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance : 21h56</b>	

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Samuel Périidy est nommé à l'unanimité.

### **Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 11 décembre 2023**

Le PV de conseil municipal du 11 décembre a été joint aux convocations.

Sandrine Boillot tient à apporter les remarques suivantes :

- lors de la séance du 11 décembre Mme BOILLOT avait souligné une augmentation des tarifs de plus de 7% par année dans la nouvelle convention signée avec SMA.
- Mme BOILLOT avait également demandé un calendrier relatif au PADD
- Concernant le RGPD, Mme BOILLOT avait demandé un formulaire de consentement pour autoriser la diffusion son adresse mail du conseil municipal sur le site web de la commune.

Gérard DEQUE transmet cette demande aux services.

Sandrine BOILLOT précise qu'Hervé Lacroix s'abstient.

Par 14 voix pour et 1 abstention (Hervé Lacroix) le PV est approuvé.

- 1. DEMANDE DE SUBVENTION réaménagement RUE DU VILLAGE**
- 2. OUVERTURE DE CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT BUDGET EAU**
- 3. CHOIX D'UN CABINET D'ÉTUDE POUR ÉTUDE TOURISME**

4. CONVENTION MOBILIER URBAIN
5. AGRANDISSEMENT ÉCOLE
6. DÉCISION DU MAIRE
7. INFORMATION AU CONSEIL

## **1 - DEMANDE DE SUBVENTION réaménagement RUE DU VILLAGE**

M. le Maire présente le dossier de réaménagement de la Rue du Village, élaboré par le cabinet Colin.

Ce dossier a été également suivi par les services du Département, qui ont émis un avis favorable.

Au stade de l'avant projet, les travaux sont estimés à 551 812,08 € HT, avec tranche conditionnelle.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 28 160,82 €, soit un coût total projet de 579 972,90 €

Sandrine BOILLOT demande si les accès agricoles sont maintenus face à la pharmacie.

Gérard DEQUE confirme que c'est le cas.

Elle demande à qui appartient le mur du VTF.

Gérard DEQUE lui répond que ce mur appartient au VTF.

Elle demande si les commerçants ont été consultés.

Gérard DEQUE lui indique qu'à cette étape, les commerçants n'ont pas été consultés, les élus travaillent avec le cabinet d'étude mais une réunion est prévue.

Il précise que la commune étudie également le passage en zone bleue de certaines zones de stationnement, avant la réfection de la rue pour pallier au stationnement abusif de certains véhicules.

***Le conseil municipal, sur proposition du Maire, par 14 voix pour et 1 contre (Sandrine BOILLOT) :***

***- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement de la Rue du Village, phase 1, dont le montant s'élève à 579 972,90 € HT,***

***- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :***

***subventions :***

***Département OPSA***

***57 414 €***

<b>Amendes de police</b>	<b>8 276,25 €</b>
<b>Département <u>C@P</u> 25</b>	<b>60 000 €</b>
<b>certificats d'économies d'énergie :</b>	<b>.....€</b>
<b>autres (indemnités d'assurances, dons et legs, ...) :</b>	<b>..... €</b>
<b>emprunts :</b>	<b>0 €</b>
<b>fonds libres :</b>	<b>454 282 €</b>

**- sollicite en conséquence le soutien financier du Département (et éventuellement autres organismes),**

**- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,**

**- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

M. le Maire souhaite connaître les raisons de l'opposition de Sandrine BOILLOT.

Celle-ci explique que comme pour tous les projets elle n'a pas de vision globale, et que la municipalité à laquelle elle a appartenu précédemment avait une vision différente des aménagements à réaliser, notamment en prévoyant plus de mobilités douces.

M. le Maire souligne qu'une fois de plus, il constate son manque d'expérience dans la conduite des projets communaux.

En effet, même si la commune souhaite développer les mobilités douces, elle se trouve aussi face à des contraintes techniques (largeurs des emprises par exemple) qu'il faut intégrer.

Sandrine BOILLOT regrette toutefois le manque d'implication des riverains et des personnes concernées dans les réflexions.

Elle indique qu'Hervé LACROIX n'est jamais impliqué en amont.

Les élus s'étonnent car il participe pourtant aux commissions.

Elle déplore également le manque de vision financière sur 5 ans.

## **2 - OUVERTURE DE CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT BUDGET EAU**

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

- Remplacement de réseau AEP Bois du Roi : chapitre 21 – article 2156 : 45 140 €
- Publicités pour marchés publics : chapitre 21 – article 2156 : 300 €
- Étude Feeder Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une connexion entre le forage d'eau potable du Crêt de la Chapelle et le réservoir principal : chapitre 21 – article 2156 : 4560 €

Total crédits à ouvrir au chapitre 21 : 50 000 €

Total des crédits inscrits au chapitre 21 en 2023 : 200 000 €

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité***

***- autorise l'ouverture de crédits d'un montant de 50 000 € au chapitre 21***

***- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

### **3 - CHOIX D'UN CABINET D'ÉTUDE POUR ÉTUDE TOURISME**

La commission finances réunie en date du 25/01/2024 a pu consulter les mémoires en réponse des cabinets candidats à l'étude d'opportunité relative au développement de l'offre d'hébergements et d'activités touristiques sur la Commune de Métabief à partir de 2 sites identifiés.

Il s'agit d'analyser 2 sites à enjeux touristiques ( La grande Raie et Le Petit Morond) afin de déterminer les types d'activités / d'hébergements sont les plus adaptés, les différents modes de gestion possibles, et d'accompagner la commune dans le choix des partenaires.

Une grille d'analyse a été réalisée et soumise à la commission.

Cette analyse permet de retenir le cabinet MDP Consulting, pour réaliser cette étude, pour un montant de 19 298 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25/01, (à la majorité) M.le Maire propose au conseil de valider cette offre.

Sandrine BOILLOT souligne qu'elle n'a personnellement pas donné d'avis favorable à cette proposition.

Elle estime que pour ce type d'étude, le critère prix doit être prépondérant. Elle émet de sérieux doutes quant à ce cabinet qu'elle juge inexpérimenté, au regard de l'ancienneté des intervenants (entre 3 et 8 ans d'expérience) et des projets réalisés.

Lucie ROUSSELET-JURCEVIC et Gérard DEQUE rappellent qu'il s'agit de choisir le candidat le «mieux disant», au regard des critères de choix et que l'application de ces critères fait ressortir le cabinet MDP en tête de classement.

Sandrine BOILLOT se demande qui a fixé les critères du cahier des charges, auquel, par ailleurs, elle indique ne pas avoir eu accès.

M. le Maire lui explique que ce cahier des charges a été élaboré en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme, qui possède une solide expérience dans ce genre de consultations.

L'analyse des offres a été également partagée avec le CDT.

M. le Maire précise qu'il s'entoure de professionnels pour mener de tels projets.

L'analyse de Mme BOILLOT est entendue mais après avoir échangé les différents points de vue, l'équipe majoritaire confirme son analyse, partagée par les services administratifs et le CDT : le cabinet MDP est classé numéro 1 au regard des critères de choix fixés au cahier des charges et propose une étude adaptée aux besoins de la commune.

Estelle REMACLE souligne également le manque de communication relatif au projet de Grande Raie. Ayant assisté à la réunion des riverains, un retour était prévu au mois de septembre, qui n'a pas été fait.

Par ailleurs, lors de cette réunion, seul un projet de voie douce / de sécurité avait été abordé. Elle s'étonne donc de voir une étude concernant des hébergements et activités touristiques porter sur cette zone.

Les élus de la majorité indiquent que ce site est en évolution permanente, avec beaucoup d'inconnues et que le projet est toujours suspendu.

Il leur semblait donc plus pertinent d'attendre d'avoir plus d'éléments avant de communiquer, mais ils prennent note également de cette remarque.

Estelle REMACLE souligne qu'il aurait été judicieux d'informer les riverains de ce retard, via Facebook ou par un mot dans les boîtes aux lettres.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre ( Hervé LACROIX et Sandrine BOILLOT) :***

***- valide la proposition de la commission de retenir le cabinet MDP Consulting, pour un montant de 19 298 € HT***

***- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

#### **4 - CONVENTION MOBILIER URBAIN**

M. le Maire soumet la nouvelle convention proposée par la société Girod Média pour le maintien d'un Abri voyageur IRIS avec caisson publicitaire double face, suite au souhait de la municipalité de voir retirer les autres supports de communication qui faisaient l'objet de la précédente convention, échue en novembre dernier.

Une grande partie des élus est plutôt favorable au retrait de la publicité.

Gaël MARANDIN souligne que la commune n'étant plus très favorable à ce genre de pollution visuelle, il semble pertinent de rester cohérent en ne renouvelant pas ce genre de convention.

Cet abri bus étant utilisé, il faudra néanmoins prévoir la construction d'un nouvel abri.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre (Samuel PERIDY, Alicia BERTHIER-DEROSE et Laurent PONCET) :***

***- refuse la convention d'occupation pour l'abribus Avenue du Bois du Roi***

***- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

## **5 - AGRANDISSEMENT ÉCOLE**

La commission école intercommunale, composée du Maire et/ou des adjoints délégués s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur le projet d'agrandissement de l'école.

À l'origine ce projet est né d'une demande du corps enseignant, car le fonctionnement de l'école en multi-sites pose des problèmes de sécurité, notamment lors de l'absence d'un enseignant.

Une étude de faisabilité a été confiée au cabinet d'architecture Machurey, et présentée à la commission intercommunale, en vue de travailler sur un projet passif.

A l'issue de cette présentation les élus souhaitant connaître les financements possibles se sont tournés vers de service conseil du département.

A cette étape, pour affiner le financement, il est nécessaire d'enclencher une assistance à maîtrise d'ouvrage, qui sera assurée par le Département et permettra de recruter un maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre sera chargé de réaliser un avant projet sur la base duquel il sera possible d'obtenir un plan de financement précis.

Le coût de ces études, indispensables pour obtenir des financements est estimé à 200 000 €.

À présent, il est nécessaire que chaque commune confirme sa volonté de poursuivre dans cette voie et s'engage à co-financer les études selon les modalités de partage habituelles.

M. le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal.

Bénédicte LAVIER souhaite savoir ce qui se passerait si, après la réalisation de cette étude, une commune ne souhaitait plus s'impliquer (par exemple en cas de changement de municipalité).

M. le Maire lui indique que le projet ne peut se dérouler qu'avec l'adhésion de toutes les communes.

Il précise également qu'il a échangé à ce sujet avec la Sous-Préfecture au sujet du montage juridique. Ce projet commun nécessitera à minima une convention, la création d'un syndicat a aussi été évoquée.

À la demande de Francis MEUTERLOS, Gérard DEQUE souligne que le projet ne prévoit pas de travaux sur le bâtiment actuel de l'école et que les perspectives d'évolutions des effectifs sont relativement stable.

Le projet est avant tout un projet de regroupement, et non d'agrandissement, même si une classe supplémentaire pourrait être réalisée.

Sandrine BOILLOT demande si la famille GRESARD a été abordée, M. le Maire lui confirme qu'une promesse de vente est envisagée.

Il précise qu'en général, la commune qui accueille l'équipement finance le terrain. Le prix du terrain est estimé à XX XXX €.

Mme BOILLOT demande si la communauté de communes a été impliquée.

M. le Maire indique qu'il a contacté le Président qui n'a pas souhaité s'impliquer dans le projet à cette étape.

Une partie du conseil se demande s'il serait possible d'attendre la reprise de compétence scolaire par la CCLMHD.

Le risque dans ce cas serait qu'un tout autre choix soit opéré en matière d'implantation de l'équipement.

Or l'implantation de l'école à Métabief apporterait plus de confort à la majorité des élèves.

Les élus sont conscients que la présence d'une école fait vivre un village, mais Gaël MARANDIN rappelle que l'organisation actuelle oblige certains enfants à passer des heures dans les bus, notamment sur le temps méridien.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix abstentions (Hervé LACROIX et Sandrine BOILLOT) :***

***- émet un avis favorable à la poursuite des études relatives à l'agrandissement de l'école de Métabief, en partenariat avec les communes de l'école intercommunale.***

***- valide le partage financier de l'opération avec les autres communes sur même base que pour les précédentes opérations (1/2 basé sur les effectifs scolaires, 1/2 basé sur la population INSEE officielle n-1)***

***- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

## **6 - DÉCISION DU MAIRE**

En vertu de la délibération du 17/12/2021 – 4°, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

M. le Maire informe son conseil qu'à l'issue de la consultation concernant la rénovation et mise en accessibilité des vestiaires, la commission maire et adjoints, accompagnée du maître d'œuvre et de Sophie FAIVRE a analysé les offres.

M. le Maire a, en vertu de sa délégation notifié les marchés pour un début de travaux au 5 février.

Certains lots n'ont pas encore trouvé de candidats mais ils sont minimes et concernent des travaux non urgents (légère reprise toiture), M. le Maire notifiera le marché ultérieurement lorsqu'une entreprise aura été trouvée.

Pour le moment le montant des travaux (notifiés aux entreprises) s'élève à 140 000 € HT soit 17 500 € en dessous de l'estimation, sachant que l'estimation des lots restant à attribuer est inférieure à 5000 € HT.

Le plan de financement sera actualisé pour le dossier de demande de subventions.

## **7 - INFORMATION AU CONSEIL**

### *7.1. Inéligibilité d'un dossier de DETR*

M. le Maire informe le conseil municipal que malheureusement le dossier de demande de subventions DETR pour la « Mise aux normes PMR des 3 entités comprises dans le bâtiment du Musée de la Meunerie » a été déclaré inéligible par la Sous-Préfecture.

A l'époque (2021) le montant total des travaux avait été chiffré à 22.840,00 € HT et l'aide demandée était de 6.852,00 €.

Le permis de construire, qui devait être établi par un architecte, n'a été accordé que le 15 septembre 2023 et les travaux seront effectués au printemps 2024.

### *7.2. Demande de mise en place de distributeurs automatiques de nourriture*

M. le Maire explique que deux demandes différentes d'installation de distributeur automatique de nourriture (paninis et sushis) sont arrivées en Mairie.

Il souhaite avoir l'avis du conseil sur ces demandes.

Après avoir échangé, les élus ne sont pas favorables à l'occupation de terrains communaux par ce type d'équipements, mais invitent les demandeurs à s'adresser aux commerçants déjà présents sur la Commune.

Seule Alicia BERTHIER-DEROSE est en désaccord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h56

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire, Samuel PERIDY	